



Dispositif Aide en Petit Équipement



Saison 2026-2027

LES GRANDS PRINCIPES

1

**Montant maximum : 500 €
Par saison
(Priorité aux clubs n'ayant
jamais utilisé le dispositif)**



2

**L'achat de maillots et/ou de
ballons, les recrutements de
joueurs/éducateurs ou
arbitres sont EXCLUS**

3

**Les clubs non à jour de leur
relevé financier respectif ne
sont pas éligibles**

4

**Demande sur devis
Remboursement via Footclub
sur facture au nom du club**

Le dépôt du dossier ne vaut pas acceptation !

LES MODALITÉS



Mise en place du dispositif en fonction de l'exercice financier de la saison N-1. Sa mise en place ainsi que l'enveloppe dédiée seront votées en CODIR à chaque début de saison durant la mandature 2024/2028.



Les demandes des clubs non à jour de leur relevé financier respectif ne seront pas éligibles.



Principe du **“premier arrivé, premier servi”**. Lorsque l'enveloppe dédiée de la saison en cours sera épuisée, le dispositif prendra fin.



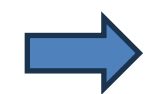
Les clubs qui auront utilisé le dispositif durant la mandature ne seront plus prioritaires.



Ne rentrent en compte que les petits équipements du type “électroménager”. (Sont exclus les textiles, les ballons, les recrutements, ...)



Envoi d'une demande préalable (district@foot16.fff.fr) pour étude de la commission compétente. **Attention, le dépôt du dossier ne vaut pas acceptation !**



Après réponse et acceptation de la commission compétente, fourniture d'une facture au nom du club contre remboursement via Footclub **d'un montant maximum et plafonné à 500€.**



Les tablettes (FMI) rentrent dans le dispositif mais seront remboursées à hauteur de 70€ (1 par club et par saison comme actuellement)



Les modalités seront susceptibles d'évoluer en fonction de l'utilisation du dispositif.

DAPÉ

Demande préalable



À envoyer à
district@foot16.fff.fr
(à partir du 1er septembre)

N° Affiliation du club →

Nom du club →

Personne en charge de la demande →

Objet du projet (*Type d'achat*) →

Description succincte du projet (*Public visé / But*)



Montant de la demande de fonds d'aide dans la limite de 500 € par an (Priorité aux clubs n'ayant jamais utilisé le dispositif).
Une fois la somme attribuée l'aide sera débloquée via Footclub après transmission de la facture (au nom du club) correspondante à l'achat.

Le dépôt du dossier ne vaut pas acceptation !